

AFRIQUE DU SUD : LE CADRE JURIDIQUE

Le contrat d'affaires

Lois applicables	Le droit des contrats sud africain ressemble beaucoup à la Common law anglaise pour les contrats. Il n'y a pas d'exigence que chaque partie donne une contrepartie pour former un contrat exécutoire. La base du contrat dans le droit sud africain est l'offre et l'acceptation.
Incoterms recommandés	Choisir FAB ou CAF, ou plus. Lorsque vous importez, évitez ENU si vous ne voulez pas être engagé dans l'organisation de transports domestiques en Afrique du Sud, ce qui peut se révéler compliqué.
La langue du contrat	Anglais, Afrikaans
Les autres lois nationales utilisables dans les contrats	La législation du consommateur peut être utilisée pour prescrire ou limiter les dispositions d'un contrat commercial. Les termes d'un contrat peuvent être testés contre les dispositions de la Déclaration des droits. Les dispositions qui vont significativement à l'encontre de certains droits de l'homme de base pourront être annulées.

Le fonctionnement de la justice

L'ÉQUITÉ DE LA JUSTICE

L'indépendance de la justice	Oui
L'équité de traitement pour les étrangers	Les ressortissants nationaux peuvent s'attendre à un procès impartial de la part du système judiciaire du pays.
La langue de la justice	N'importe laquelle des 11 langues officielles d'Afrique du Sud.
Le recours à un interprète	Il est possible d'avoir recours aux services d'un interprète si la langue de la procédure n'est pas comprise par l'accusé.
Les similarités du droit	Le système judiciaire est basé sur la loi civile Romaine-hollandaise et la common law anglaise. Le droit commercial et le droit des sociétés sud-africain sont similaires au droit du Royaume-Uni.

LES DIFFÉRENTS CODES JURIDIQUES

Constitution de l'Afrique du Sud	Constitution de l'Afrique du Sud
Afrique du Sud - Loi sur les sociétés (2008) Loi modifiant la Loi sur les compagnies (2011)	Afrique du Sud - Loi sur les sociétés (2008) Loi modifiant la Loi sur les compagnies (2011)
Législation sur la procédure pénale, 1977	Législation sur la procédure pénale, 1977
Législation sur l'insolvabilité, 1936 (Loi 24 de 1936)	Législation sur l'insolvabilité, 1936 (Loi 24 de 1936) (en anglais)
Législation sur la protection du consommateur	Législation sur la protection du consommateur, 2008.

La consultation des lois on-line	Acts Online Legislation South Africa
Les autres ressources utiles	Association des agents de justice en Afrique du Sud Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud L'Association du barreau de Pretoria
Les guides	Faire des affaires en Afrique du Sud (en anglais)

LES DIFFÉRENTES JURIDICTIONS

Cour constitutionnelle	A le dernier mot pour les questions liées à la Constitution de l'Afrique du Sud. Ses décisions vis-à-vis de la constitution sont contraignantes pour les autres cours.
La cour suprême d'appel	A le dernier mot pour toutes les questions, sauf celles liées à la constitution. Elle ne tient que des audiences d'appel et ses décisions sont contraignantes pour toutes les cours d'un niveau inférieur.
Hautes cours d'Afrique du Sud	Elles ont juridiction sur toutes les questions dans leur zone géographique, mais en général, elles ne tiennent que des audiences pour des cas civils mettant en jeu plus de 100 000 R et sont compétents les cas criminels sérieux.
Cours itinérantes	Font partie des hautes cours, elles se déplacent pour servir les régions plus rurales.
Cours spéciales de l'impôt sur le revenu	S'occupent de toutes les plaintes entre le contribuable et les services du revenu sud-africain, lorsque la dispute concerne une évaluation d'impôt sur le revenu de plus de 100 000 R.
Cours du travail et cours d'appel du travail	Elles ont compétence sur les questions concernant le travail et sont au même niveau que les hautes cours.
Cours des divorces	Il y a trois cours de ce type, la cour centrale des divorces, celle du nord-est et celle du sud. Elles s'occupent des questions liées au divorce.
Cour de réclamation de terre	Elle a été établie en 1996 et tient des audiences concernant la rétrocession des terres confisquées pendant l'apartheid (cas de réforme agraire).
Cours des magistrats	Ce sont les cours inférieures qui s'occupent de la plupart des questions. Elles sont divisées en cours régionales et cours de première instance. Elles n'ont pas la juridiction pour s'occuper de cas civils qui mettent en jeu plus de 100 000 ZAR.

LA PROFESSION JURIDIQUE

Juges Les juges des hautes cours sortent pour la plupart des rangs des avocats seniors, avoués et universitaires.